Parlement européen
2024-2029

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2025/2137(INI)

17.11.2025

AMENDEMENTS
1 - 141

Projet de rapport
Veronika Cifrová Ostrihoňová
(PE778.284v01-00)

Accès du public aux documents - rapport couvrant les années 2022 à 2024
(2025/2137(INI))

AM_Com_NonLegReport

Amendement 1
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Visa 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	— vu le règlement (CE) nº 1367/2006 du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006 concernant l'application aux institutions et organes de la Communauté européenne des dispositions de la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement,

Or. en

Amendement 2
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Visa 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	— vu l'arrêt rendu par la CJUE le 17 juillet 2024 dans les affaires T-689/21, Margrete Auken e.a. contre Commission européenne, et T-761/21, Courtois e.a. contre Commission européenne[1 bis],
	[1 bis] Arrêt du Tribunal du 17 juillet 2024, affaires T-689/21 \| Auken e.a./Commission, ECLI:EU:T:2024:476 et T-761/21 \| Courtois e.a./Commission, ECLI:EU:T:2024:477.

Or. en

Amendement 3

András László, Tom Vandendriessche, Matthieu Valet, António Tânger Corrêa, Alexandre Varaut, Marieke Ehlers, Jaroslav Bžoch, Fabrice Leggeri, Roberto Vannacci, Jorge Buxadé Villalba, Nikola Bartůšek, Petra Steger

Proposition de résolution
Visa 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	— vu les rapports et recommandations de la Cour des comptes européenne, en particulier le rapport spécial 11/2025 intitulé «Transparence des financements accordés par l'Union européenne à des ONG»,

Or. en

Amendement 4
Jadwiga Wiśniewska

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que les traités de l'Union européenne garantissent à chaque citoyen le droit à la participation à la vie démocratique et à des processus décisionnels transparents, en imposant aux institutions d'accorder au public l'accès aux documents; que ce droit fondamental d'accès aux documents, protégé par les traités et la charte, permet un contrôle efficace de la part des citoyens[12]; que la CJUE a jugé que l'accès du public aux documents constituait un élément essentiel de la démocratie participative;	A. considérant que les traités de l'Union européenne garantissent à chaque citoyen le droit à la participation à la vie démocratique et à des processus décisionnels transparents, en imposant aux institutions d'accorder au public l'accès aux documents; que ce droit fondamental d'accès aux documents, protégé par les traités et la charte, permet un contrôle efficace de la part des citoyens[12]; que la CJUE a jugé que l'accès du public aux documents constituait un élément essentiel de la démocratie participative; ***que la CJUE a souligné que le contrôle public des informations faisant l'objet d'une action législative est une condition de l'exercice effectif des droits démocratiques;***
[12] Article 10, paragraphe 3, du traité UE, lu	[12] Article 10, paragraphe 3, du traité UE, lu

à la lumière du considérant 13, de l'article 1er, deuxième alinéa, et de l'article 9 dudit traité, ainsi que de l'article 15 du traité FUE.	à la lumière du considérant 13, de l'article 1er, deuxième alinéa, et de l'article 9 dudit traité, ainsi que de l'article 15 du traité FUE.

Or. pl

Amendement 5
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que les traités de l'Union européenne garantissent à chaque citoyen le droit à la participation à la vie démocratique et à des processus décisionnels transparents, en imposant aux institutions d'accorder au public l'accès aux documents; que ce droit fondamental d'accès aux documents, protégé par les traités et la charte, permet un contrôle efficace de la part des citoyens[12]; que la CJUE a jugé que l'accès du public aux documents constituait un élément essentiel de la démocratie participative;	A. considérant que les traités de l'Union européenne garantissent à chaque citoyen le droit à la participation à la vie démocratique et à des processus décisionnels transparents, en imposant aux institutions***, organes et organismes de l'Union*** d'accorder au public l'accès aux documents; que ce droit fondamental d'accès aux documents, protégé par les traités et la charte, permet un contrôle efficace de la part des citoyens[12] ***et qu'il devrait donc être exercé de façon proactive***; que la CJUE a jugé que l'accès du public aux documents constituait un élément essentiel de la démocratie participative;
[12] Article 10, paragraphe 3, du traité UE, lu à la lumière du considérant 13, de l'article 1er, deuxième alinéa, et de l'article 9 dudit traité, ainsi que de l'article 15 du traité FUE.	[12] Article 10, paragraphe 3, du traité UE, lu à la lumière du considérant 13, de l'article 1er, deuxième alinéa, et de l'article 9 dudit traité, ainsi que de l'article 15 du traité FUE.

Or. en

Amendement 6
Jadwiga Wiśniewska

Proposition de résolution

Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que la CJUE a souligné que le contrôle public des informations législatives est essentiel pour la démocratie et permet aux citoyens d'exercer efficacement leurs droits démocratiques;	B. considérant que la CJUE a souligné que le contrôle public des informations législatives est essentiel pour la démocratie et permet aux citoyens d'exercer efficacement leurs droits démocratiques ***et que les décisions doivent être prises dans le plus grand respect possible du principe d'ouverture et au plus près des citoyens***;

Or. pl

Amendement 7
Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que la CJUE a souligné que le contrôle public des informations législatives est essentiel pour la démocratie et permet aux citoyens d'exercer efficacement leurs droits démocratiques;	B. considérant que la CJUE a souligné ***que la transparence est inhérente à la procédure législative et*** que le contrôle public des informations législatives est essentiel pour la démocratie et permet aux citoyens d'exercer efficacement leurs droits démocratiques;

Or. it

Amendement 8
Evin Incir

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant que le règlement (CE) nº 1049/2001 reconnaît à quel point il est important d'offrir un accès encore plus large aux documents lorsque les

institutions de l'Union agissent en leur qualité de législateur; souligne la nécessité particulière de garantir un accès direct aux documents législatifs;

Or. en

Amendement 9
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que les citoyens escomptent légitimement des autorités publiques qu'elles fassent preuve de transparence, d'efficacité et de responsabilité, et que les institutions, organes et organismes de l'Union européenne devraient répondre à ces attentes de manière claire et compréhensible;	C. considérant que les citoyens escomptent légitimement des autorités publiques qu'elles fassent preuve de transparence, d'efficacité et de responsabilité, et que les institutions, organes et organismes de l'Union européenne devraient répondre à ces attentes de manière claire et compréhensible; ***que la confiance des citoyens dans les institutions, organes et organismes de l'Union est fondamentale pour la démocratie, la bonne gouvernance et l'efficacité de l'élaboration des politiques de l'Union; que les principes d'ouverture et de transparence devraient régir non seulement le processus décisionnel, mais aussi la manière dont un texte est rédigé;***

Or. en

Amendement 10
Jadwiga Wiśniewska

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que les citoyens	C. considérant que les citoyens

escomptent légitimement des autorités publiques qu'elles fassent preuve de transparence, d'efficacité et de responsabilité, et que les institutions, organes et organismes de l'Union européenne devraient répondre à ces attentes de manière claire et compréhensible;	escomptent légitimement des autorités publiques qu'elles fassent preuve de transparence, d'efficacité et de responsabilité, et que les institutions, organes et organismes de l'Union européenne devraient répondre à ces attentes de manière claire et compréhensible; ***que l'ouverture et la bonne gouvernance dans le fonctionnement de l'Union et son processus décisionnel sont indispensables pour instaurer la confiance dans l'Union et garantir une plus grande légitimité, efficacité et responsabilité de l'administration vis-à-vis des citoyens;***
	Or. pl

Amendement 11
Pekka Toveri

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C bis. considérant que le rôle de la Médiatrice européenne a été essentiel pour préserver l'accès du public aux documents, notamment grâce aux recommandations formulées dans le rapport spécial OI/2/2022/OAM; que les institutions de l'Union doivent veiller à ce que la Médiatrice européenne puisse continuer à exercer efficacement son rôle;
	Or. en

Amendement 12
Sebastian Tynkkynen

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que l'accès à des informations fiables et exactes est essentiel pour se prémunir contre la désinformation ***et*** lutter efficacement contre ***sa propagation***;	D. considérant que l'accès à des informations fiables et exactes est essentiel pour se prémunir contre la désinformation***,*** lutter efficacement contre ***la désinformation diffusée par les États hostiles et assurer le bon fonctionnement des institutions et organes de l'Union***;

Or. fi

Amendement 13
Erik Kaliňák

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que l'accès à des informations fiables et exactes est ***essentiel pour se prémunir contre la désinformation et lutter efficacement contre sa propagation***;	D. considérant que l'accès ***en temps utile*** à des informations fiables et exactes est ***fondamental et que le refus injustifié d'accorder l'accès aux informations suscite des doutes légitimes chez les citoyens de l'Union quant aux activités des institutions de l'Union et de leurs représentants***;

Or. sk

Amendement 14
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que l'accès à des informations fiables et exactes est essentiel pour se prémunir contre la désinformation et lutter efficacement contre sa propagation;	D. considérant que l'accès à des informations fiables et exactes est essentiel pour se prémunir contre la désinformation et lutter efficacement contre sa propagation; ***que les retards dans l'octroi de l'accès compromettent ce processus;***

Or. en

Amendement 15
Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que l'accès à des informations fiables et exactes est essentiel pour se prémunir contre la désinformation et lutter efficacement contre sa propagation;	D. considérant que l'accès ***rapide*** à des informations fiables et exactes est essentiel pour se prémunir contre la désinformation et lutter efficacement contre sa propagation;

Or. it

Amendement 16
Veronika Cifrová Ostrihoňová, Fabienne Keller, Sophie Wilmès, Irena Joveva, Lucia Yar, Malik Azmani, Nikola Minchev

Proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D bis. considérant que l'ouverture et la bonne gouvernance sont essentielles pour instaurer la confiance, la légitimité et le respect du principe de responsabilité au sein de l'Union; que l'Union est fondée sur une démocratie représentative et que ses institutions, organes et organismes doivent respecter les normes de transparence et d'intégrité les plus élevées; qu'un contrôle démocratique efficace nécessite un examen approfondi et la participation des citoyens pour promouvoir la bonne gouvernance;

Or. en

Amendement 17
Jadwiga Wiśniewska

Proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D bis. considérant que dans l'affaire 1499/2021/SF, la Médiatrice a estimé, sans équivoque, que le refus du Conseil d'octroyer au public l'accès intégral à des documents relatifs à des négociations législatives constituait un cas de mauvaise administration;

Or. pl

Amendement 18
Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que l'enquête stratégique de la Médiatrice européenne présentée dans le rapport spécial OI/2/2022/OAM a mis au jour le retard systémique et important pris par la Commission, en particulier dans le traitement des demandes confirmatives (demandes de réexamen d'une réponse initiale de la part de demandeurs) suivant ses refus initiaux d'accorder aux citoyens l'accès à des documents;	E. considérant que l'enquête stratégique de la Médiatrice européenne présentée dans le rapport spécial OI/2/2022/OAM a mis au jour le retard systémique et important pris par la Commission, en particulier dans le traitement des demandes confirmatives (demandes de réexamen d'une réponse initiale de la part de demandeurs) suivant ses refus initiaux d'accorder aux citoyens l'accès à des documents; ***qu'aucune sanction n'est prévue en cas de non-respect du délai de quinze jours prévu à l'article 7 du règlement (CE) nº 1049/2001 pour accorder ou refuser l'accès aux documents;***

Or. it

Amendement 19
András László, Tom Vandendriessche, Matthieu Valet, António Tânger Corrêa, Alexandre Varaut, Marieke Ehlers, Jaroslav Bžoch, Fabrice Leggeri, Roberto Vannacci, Jorge Buxadé Villalba, Nikola Bartůšek, Petra Steger

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E bis. considérant que, dans son rapport spécial 11/2025, la Cour des comptes européenne a constaté que, bien que les ONG exercent une forte influence sur le processus décisionnel de l'Union, le financement communautaire accordé à ces entités manque de transparence; que, toujours selon ce rapport, des aspects importants du statut d'une ONG ne sont pas systématiquement vérifiés, ce qui a abouti à classer incorrectement certaines entités en tant qu'ONG dans le système de transparence financière;

Or. en

Amendement 20
Veronika Cifrová Ostrihoňová, Fabienne Keller, Sophie Wilmès, Malik Azmani, Nikola Minchev

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E bis. considérant que le règlement (CE) nº 1049/2001 reconnaît l'importance que revêt l'octroi de l'accès aux documents lorsque les institutions de l'Union agissent en leur qualité de législateur et souligne qu'il est nécessaire de garantir un accès direct aux documents législatifs;

Or. en

Amendement 21
András László, Tom Vandendriessche, Matthieu Valet, António Tânger Corrêa, Alexandre Varaut, Marieke Ehlers, Jaroslav Bžoch, Fabrice Leggeri, Roberto Vannacci, Jorge Buxadé Villalba, Nikola Bartůšek, Petra Steger

Proposition de résolution
Considérant E ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E ter. considérant que le rapport de la Cour des comptes européenne souligne que les ONG sont autorisées à recevoir des subventions pour couvrir leurs frais de fonctionnement, y compris les activités de sensibilisation, mais que la Cour indique clairement dans son audit que la Commission ne divulgue pas d'informations sur les activités de sensibilisation financées; que des citoyens privés et des députés européens ont demandé à plusieurs reprises l'accès aux contrats conclus avec des ONG, mais qu'il ne leur a pas été accordé;

Or. en

Amendement 22
András László, Tom Vandendriessche, Matthieu Valet, António Tânger Corrêa, Alexandre Varaut, Marieke Ehlers, Jaroslav Bžoch, Fabrice Leggeri, Roberto Vannacci, Jorge Buxadé Villalba, Nikola Bartůšek, Petra Steger

Proposition de résolution
Considérant E quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E quater. considérant que, selon la Cour des comptes européenne, la Commission n'a pas correctement vérifié la dépendance financière et les sources de financement des ONG, ignorant ainsi les véritables parties prenantes derrière les entités qui bénéficient de millions d'euros de financement de l'Union;

Or. en

Amendement 23
András László, Tom Vandendriessche, Matthieu Valet, António Tânger Corrêa, Alexandre Varaut, Marieke Ehlers, Jaroslav Bžoch, Fabrice Leggeri, Roberto Vannacci, Jorge Buxadé Villalba, Nikola Bartůšek, Petra Steger

Proposition de résolution
Considérant E quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E quinquies. considérant que la Commission se soustrait à ses responsabilités depuis des années et ne gère pas correctement l'accès du public aux documents; que les subventions accordées aux ONG sont fondamentalement opaques;

Or. en

Amendement 24
András László, Tom Vandendriessche, Matthieu Valet, António Tânger Corrêa, Alexandre Varaut, Marieke Ehlers, Jaroslav Bžoch, Fabrice Leggeri, Roberto Vannacci, Jorge Buxadé Villalba, Nikola Bartůšek, Petra Steger

Proposition de résolution
Considérant E sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E sexies. considérant qu'après des demandes répétées, la Commission a publié une liste des subventions accordées aux ONG pour la période 2019-2023 et que leur valeur totale s'élève à 17 milliards d'euros, avec plus de 37 000 contrats disponibles sur le site www.ngotransparency.eu; que ni les conventions de subvention ni les rapports financiers ne sont accessibles au public;

Or. en

Amendement 25
András László, Tom Vandendriessche, Matthieu Valet, António Tânger Corrêa, Alexandre Varaut, Marieke Ehlers, Jaroslav Bžoch, Fabrice Leggeri, Roberto Vannacci, Jorge Buxadé Villalba, Nikola Bartůšek, Petra Steger

Proposition de résolution
Considérant E septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E septies. considérant que la Commission s'oppose délibérément à la transparence, alors qu'il s'agit de l'argent des contribuables européens; que les scandales de ces dernières années ont montré que l'Union a financé des ONG pour des activités de lobbying politique, y compris au sein du Parlement;

Or. en

Amendement 26
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant qu'en mai 2021, un journaliste a demandé l'accès à des documents, notamment aux SMS échangés entre la présidente de la Commission et Pfizer, mais que la Commission a déclaré ne pas disposer de tels documents du fait de règles d'enregistrement internes; que la Médiatrice européenne a ***jugé*** cette réponse ***inadéquate et a recommandé qu'une*** nouvelle recherche ***de ces documents soit effectuée***, afin de respecter les obligations en matière d'accès du public prévues par le règlement (CE) nº 1049/2001;	F. considérant qu'en mai 2021, un journaliste a demandé l'accès à des documents, notamment aux SMS échangés entre la présidente de la Commission et Pfizer, mais que la Commission a déclaré ne pas disposer de tels documents du fait de règles d'enregistrement internes; que ***la manière dont la Commission a traité l'affaire est préoccupante; que*** la Médiatrice européenne a ***conclu que*** cette réponse ***constituait un cas de mauvaise administration et a présenté plusieurs recommandations dans le cadre du suivi de l'affaire, notamment sur la manière d'enregistrer les SMS et sur une*** nouvelle recherche, afin de respecter les obligations en matière d'accès du public prévues par le règlement (CE) nº 1049/2001; ***que le***

Tribunal a annulé la décision de la Commission en mai 2025; que, selon le Tribunal, la Commission n'a pas fourni d'explication plausible pour justifier la non-possession des messages[1 bis];

[1 bis] Affaire T-36/23 | Stevi et The New York Times/Commission, communiqué de presse: https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2025-05/cp250060fr.pdf

Or. en

Amendement 27
Sebastian Tynkkynen

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant qu'en mai 2021, un journaliste a demandé l'accès à des documents, notamment aux SMS échangés entre la présidente de la Commission et Pfizer, mais que la Commission a déclaré ne pas disposer de tels documents du fait de règles d'enregistrement internes; que la Médiatrice européenne a jugé cette réponse inadéquate et a recommandé qu'une nouvelle recherche de ces documents soit effectuée, afin de respecter les obligations en matière d'accès du public prévues par le règlement (CE) nº 1049/2001;	F. considérant qu'en mai 2021, un journaliste a demandé l'accès à des documents, notamment aux SMS échangés entre la présidente de la Commission et Pfizer, mais que la Commission a déclaré ne pas disposer de tels documents du fait de règles d'enregistrement internes; que la Médiatrice européenne a jugé cette réponse inadéquate et a recommandé qu'une nouvelle recherche de ces documents soit effectuée, afin de respecter les obligations en matière d'accès du public prévues par le règlement (CE) nº 1049/2001; ***constate que l'incident a considérablement nui à la crédibilité de la Commission et de sa présidente aux yeux des citoyens;***

Or. fi

Amendement 28
Mariusz Kamiński

Proposition de résolution
Considérant F bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	F bis. considérant que les membres de la Commission et d'autres fonctionnaires haut placés de l'Union, dans l'exercice de leurs fonctions, participent officiellement – comme en témoignent les frais de voyage et d'hébergement, les indemnités journalières et autres dépenses pris en charge – à de nombreuses réunions et conférences, y compris certaines qui ne sont pas transparentes, telles que les réunions du groupe Bilderberg, au cours desquelles ils discutent des politiques qui leur sont confiées dans le cadre de leurs portefeuilles respectifs, tout en omettant d'informer le public de la teneur de ces discussions ou d'en dresser le procès-verbal; que, parmi les commissaires ayant participé aux réunions du groupe Bilderberg au cours des dernières années dans l'exercice de leurs fonctions officielles, aucun n'a publié un compte rendu détaillé de ces discussions, et que l'un d'eux, M^me^ Johansson, a même dissimulé l'objet de sa mission; qu'en prenant en charge les frais de participation de ses membres à de tels événements, la Commission reconnaît que leur présence est liée à l'exercice de fonctions officielles, puisqu'elle leur permet de présenter les politiques de l'Union dans le cadre de leur mandat; que la Commission empêche, parallèlement, l'accès du public aux informations précises concernant ces réunions et, lorsqu'elle est contrainte de divulguer des documents, pour autant qu'ils existent, qu'elle caviarde les informations essentielles sur leur contenu;

Or. en

Amendement 29

Raquel García Hermida-Van Der Walle, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Irena Joveva, Lucia Yar, Hilde Vautmans

Proposition de résolution
Considérant F bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	F bis. considérant que les SMS relatifs aux politiques, activités et décisions répondent déjà à la définition de «document» prévue dans le règlement (CE) nº 1049/2001, qui dispose qu'un document peut être tout contenu quel que soit son support (écrit sur support papier ou stocké sous forme électronique, enregistrement sonore, visuel ou audiovisuel) concernant une matière relative aux politiques, activités et décisions relevant de la compétence de l'institution; que cela ne signifie pas que tout SMS échangé devrait être enregistré et accessible, mais uniquement ceux qui sont liés aux politiques, activités et décisions de l'Union; que la Commission peut toujours décider de ne pas accorder un accès public complet à ces documents si les exceptions énumérées dans le règlement (CE) nº 1049/2001, telles que les intérêts commerciaux, s'appliquent;

Or. en

Amendement 30
Veronika Cifrová Ostrihoňová, Malik Azmani, Irena Joveva, Lucia Yar, Nikola Minchev

Proposition de résolution
Considérant F bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	F bis. considérant que la Médiatrice a conclu que le refus de rechercher des SMS non enregistrés concernant les négociations sur les vaccins avec Pfizer constituait un cas de mauvaise

administration; que la Commission n'a pas précisé qu'elle avait mis en œuvre cette recommandation; que, le 14 mai 2025, le Tribunal a annulé la décision de la Commission de s'abstenir de fournir les SMS, ce qui confirme le manque de transparence;

Or. en

Amendement 31
Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que***, dans sa communication sur son programme de travail pour*** 2025, la Commission a ***fait part de son intention de retirer les*** propositions ***COM(2011)0137 et COM(2008)0229, qui visaient toutes deux à modifier*** le règlement (CE) nº 1049/2001 ***relatif à l'accès du public aux documents, invoquant l'absence de tout accord prévisible, après des années d'impasse législative depuis 2011***;	G. considérant que le ***10 octobre*** 2025, la Commission a ***publié au Journal officiel (C/2025/5423) le retrait formel des*** propositions ***législatives, notamment celles mettant à jour*** le règlement (CE) nº 1049/2001 ***à la lumière de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne***;

Or. it

Amendement 32
Jadwiga Wiśniewska

Proposition de résolution
Considérant G bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G bis. considérant que la Cour des comptes européenne, dans son rapport spécial 11/2025 intitulé «Transparence des financements accordés par l'Union européenne à des ONG », a souligné le

manque de transparence et d'informations sur les financements de l'Union aux ONG dans les politiques internes;

Or. pl

Amendement 33
Veronika Cifrová Ostrihoňová, Fabienne Keller, Sophie Wilmès, Lucia Yar, Irena Joveva, Malik Azmani, Nikola Minchev

Proposition de résolution
Considérant G bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G bis. considérant que les progrès rapides des technologies de l'intelligence artificielle (IA) présentent à la fois des possibilités et des difficultés pour garantir l'exactitude et la transparence des informations au sein de l'Union et pour les institutions, organes et organismes européens;

Or. en

Amendement 34
Veronika Cifrová Ostrihoňová, Fabienne Keller, Sophie Wilmès, Malik Azmani, Irena Joveva, Lucia Yar, Nikola Minchev

Proposition de résolution
Considérant G ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G ter. considérant que les systèmes d'IA peuvent jouer un rôle essentiel dans la détection et l'atténuation de la désinformation, et donc encourager un débat public éclairé; qu'il est essentiel que le déploiement de l'IA respecte les droits fondamentaux, promeuve la responsabilité et respecte les normes de transparence les plus élevées afin de

maintenir la confiance du public et de renforcer la gouvernance démocratique;

Or. en

Amendement 35
Jadwiga Wiśniewska

Proposition de résolution
Considérant G ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G ter. considérant que l'affaire du Qatargate a montré que les ONG peuvent manipuler le processus législatif en faveur de pays tiers; qu'il est nécessaire d'améliorer de manière systémique la transparence des informations relatives au financement des ONG par la Commission européenne;

Or. pl

Amendement 36
Veronika Cifrová Ostrihoňová, Fabienne Keller, Sophie Wilmès, Malik Azmani, Irena Joveva, Lucia Yar, Nikola Minchev

Proposition de résolution
Considérant G quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G quater. considérant que cette impasse persistante fait craindre que le recours au seul cadre de 2001 ne suffise plus à renforcer efficacement le droit d'accès du public aux documents de l'Union dans un contexte institutionnel et technologique moderne;

Or. en

Amendement 37
Veronika Cifrová Ostrihoňová, Fabienne Keller, Malik Azmani, Irena Joveva, Lucia Yar, Nikola Minchev

Proposition de résolution
Considérant G quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G quinquies. considérant que, dans l'affaire C-588/21 P, concernant une demande d'accès à des normes techniques sur la sécurité des jouets émanant d'organisations à but non lucratif, la Cour de justice a estimé que la Commission aurait dû reconnaître un intérêt public supérieur en vertu de l'article 4, paragraphe 2, du règlement (CE) nº 1049/2001, justifiant la divulgation de ces normes harmonisées;

Or. en

Amendement 38
Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. relève qu'en 2024, la Commission a modifié son cadre de transparence en adoptant un règlement intérieur révisé***,*** ***clarifiant les règles relatives à l'accès du public aux documents au titre*** du règlement (CE) nº 1049/2001;	1. relève ***avec inquiétude*** qu'en 2024, la Commission a modifié son cadre de transparence en adoptant un règlement intérieur révisé***; souligne que ces modifications risquent de compromettre l'application uniforme*** du règlement (CE) nº 1049/2001 ***et représentent un pas en arrière en termes de transparence, car elles incluent des restrictions quant à la conservation des documents (tels que les messages textuels) et créent de nouvelles présomptions de non-divulgation***;

Or. it

Amendement 39
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. relève qu'en 2024, la Commission a modifié son cadre de transparence en adoptant un règlement intérieur révisé, ***clarifiant*** les règles relatives à l'accès du public aux documents au titre du règlement (CE) nº 1049/2001;	1. relève qu'en 2024, la Commission a modifié son cadre de transparence en adoptant un règlement intérieur révisé, ***pour tenter de clarifier*** les règles relatives à l'accès du public aux documents au titre du règlement (CE) nº 1049/2001; ***souligne toutefois les préoccupations exprimées par certaines parties prenantes, qui estiment que les nouvelles règles imposent des restrictions qui nuisent à la transparence et ne sont pas conformes à la jurisprudence de la CJUE;***

Or. en

Amendement 40
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. constate qu'en 2024, la Commission a reçu 6 938 demandes initiales d'accès à des documents et 641 demandes confirmatives, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2023;	2. constate qu'en 2024, la Commission a reçu 6 938 demandes initiales d'accès à des documents et 641 demandes confirmatives, soit une augmentation de 7 % ***de ces demandes*** par rapport à 2023; ***constate qu'en 2023, la Commission a reçu 7 274 demandes initiales d'accès à des documents et 599 demandes confirmatives, soit une augmentation de 43 % de ces demandes par rapport à 2022[1 bis]; constate qu'en 2022, la Commission a reçu 7 410 demandes initiales d'accès à des documents et 418 demandes***

	confirmatives, soit une augmentation de 17,8 % de ces demandes par rapport à 2021[1 ter];
[13] Rapport de la Commission du 19 mai 2025 sur l'application en 2024 du règlement (CE) nº 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (COM(2025)0239).	[13] Rapport de la Commission du 19 mai 2025 sur l'application en 2024 du règlement (CE) nº 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (COM(2025)0239).
	[1 bis] Rapport de la Commission du 3 juillet 2024 sur l'application en 2023 du règlement (CE) nº 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (COM(2024)266).
	[1 ter] Rapport de la Commission du 13 septembre 2023 sur l'application en 2022 du règlement (CE) nº 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (COM(2023)523).

Or. en

Amendement 41
András László, Tom Vandendriessche, Matthieu Valet, António Tânger Corrêa, Alexandre Varaut, Marieke Ehlers, Jaroslav Bžoch, Fabrice Leggeri, Roberto Vannacci, Jorge Buxadé Villalba, Petra Steger

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. constate qu'en 2024, la Commission a reçu 6 938 demandes initiales d'accès à des documents et 641 demandes confirmatives, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2023;	2. constate qu'en 2024, la Commission a reçu 6 938 demandes initiales d'accès à des documents et 641 demandes confirmatives, soit une ***légère*** augmentation de 7 % par rapport à 2023;
[13] Rapport de la Commission du 19 mai 2025 sur l'application en 2024 du	[13] Rapport de la Commission du 19 mai 2025 sur l'application en 2024 du

règlement (CE) nº 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (COM(2025)0239).

règlement (CE) nº 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (COM(2025)0239).

Or. en

Amendement 42
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. souligne que la Commission, dans les demandes confirmatives, a décidé d'accorder un accès partiel ou complet aux documents dans 51 % des cas en 2022, 85 % des cas en 2023 et 60 % des cas en 2024; estime que les demandes confirmatives augmentent tandis que les demandes initiales diminuent, et que la proportion de décisions annulées au stade de la demande confirmative illustre un défaut d'évaluation approfondie des demandes initiales;

Or. en

Amendement 43
András László, Tom Vandendriessche, Matthieu Valet, António Tânger Corrêa, Alexandre Varaut, Marieke Ehlers, Jaroslav Bžoch, Fabrice Leggeri, Roberto Vannacci, Jorge Buxadé Villalba, Petra Steger

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. souligne le fait qu'au 31 décembre 2024, le registre public des documents du Parlement contenait 918 803 références (contre 898 267 à la fin de 2023); constate que le taux global de	3. souligne le fait qu'au 31 décembre 2024, le registre public des documents du Parlement contenait 918 803 références (contre 898 267 à la fin de 2023); constate que le taux global de

réponse positive est resté ***élevé,*** à 91 %, les demandes étant traitées en moyenne dans un délai d'environ neuf jours ouvrables[14];	réponse positive est resté à 91 %, les demandes étant traitées en moyenne dans un délai d'environ neuf jours ouvrables[14];
[14] Parlement européen, «Accès du public aux documents 2024 – Rapport annuel du Parlement européen», Direction générale de la présidence, unité «Transparence», mai 2025.	[14] Parlement européen, «Accès du public aux documents 2024 – Rapport annuel du Parlement européen», Direction générale de la présidence, unité «Transparence», mai 2025.

Or. en

Amendement 44
Veronika Cifrová Ostrihoňová, Fabienne Keller, Malik Azmani, Irena Joveva, Lucia Yar, Nikola Minchev

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. réaffirme que le Parlement doit être dûment informé pendant toute la durée des négociations internationales portant sur des accords nécessitant son approbation;

Or. en

Amendement 45
Veronika Cifrová Ostrihoňová, Fabienne Keller, Sophie Wilmès, Malik Azmani, Irena Joveva, Lucia Yar, Nikola Minchev

Proposition de résolution
Paragraphe 3 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 ter. prend note du fait que, parmi les institutions de l'Union, c'est la Commission qui a reçu le plus grand nombre de demandes d'accès aux documents, les services du secrétariat général et de la direction générale de la

santé et de la sécurité alimentaire étant les plus sollicités;

Or. en

Amendement 46
Veronika Cifrová Ostrihoňová, Fabienne Keller, Sophie Wilmès, Malik Azmani, Irena Joveva, Lucia Yar, Nikola Minchev

Proposition de résolution
Paragraphe 3 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 quater. observe que la Commission a émis 5 542 réponses en phase initiale et 305 réponses confirmatives, tandis que les autres institutions de l'Union ont également fait progresser les efforts de transparence: le registre du Conseil contenait plus de 527 000 documents à la fin de 2024, dont plus de 72 % étaient accessibles au public, et il a traité plus de 2 800 demandes d'accès émanant principalement de la société civile et du monde universitaire, accordant un accès complet ou partiel dans 85 % des cas;

Or. en

Amendement 47
Veronika Cifrová Ostrihoňová, Fabienne Keller, Sophie Wilmès, Malik Azmani, Irena Joveva, Lucia Yar, Nikola Minchev

Proposition de résolution
Paragraphe 3 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 quinquies. se félicite de ces tendances qui mettent en évidence l'engagement continu de l'Union en faveur de la transparence dans un contexte complexe de difficultés juridiques et politiques; constate cependant que, dans 85 % des

cas examinés, la Commission n'a pas pris de décision dans les délais légaux et que, dans 60 % des cas, le retard atteignait plus de 60 jours ouvrables;

Or. en

Amendement 48
Veronika Cifrová Ostrihoňová, Malik Azmani, Lucia Yar, Nikola Minchev

Proposition de résolution
Paragraphe 3 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 sexies. souligne que les informations environnementales détenues par les autorités publiques sont d'intérêt public et que le public devrait, conformément à la convention d'Aarhus, bénéficier d'un large accès à ces informations; regrette que le refus de donner accès aux informations concernant les effets des émissions sur l'environnement, par exemple dans le domaine de la pollution chimique, puisse avoir des effets négatifs sur la santé publique et la protection des citoyens contre les substances dangereuses;

Or. en

Amendement 49
Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que, même lorsque certaines informations doivent ne pas être transmises, ***il convient d'envisager une divulgation partielle de celles-ci lorsqu'elle reste possible et souhaitable,***	4. souligne que, même lorsque certaines informations doivent ne pas être transmises, ***les autres parties du document demandé sont divulguées, conformément à l'article 4, paragraphe 6, du***

eu égard à l'intérêt public supérieur de la transparence qui englobe les principes de bonne gouvernance, d'efficacité institutionnelle, de responsabilité démocratique et d'engagement civique accru dans l'élaboration des politiques;	***règlement (CE) nº 1049/2001***;

Or. it

Amendement 50
Erik Kaliňák

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. ***souligne que, même lorsque*** certaines informations doivent ne pas être transmises, ***il convient d'envisager une*** divulgation partielle de celles-ci ***lorsqu'elle reste possible et souhaitable, eu égard à l'intérêt public supérieur de la transparence qui englobe les principes de bonne gouvernance, d'efficacité institutionnelle, de responsabilité démocratique et d'engagement civique accru dans l'élaboration des politiques***;	4. ***respecte le fait que*** certaines informations doivent ne pas être transmises, ***notamment pour des raisons de sécurité publique ou de défense***; ***souligne que, dans ce cas, une*** divulgation partielle de celles-ci ***n'est pas non plus appropriée***;

Or. sk

Amendement 51
Sebastian Tynkkynen

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que, même lorsque certaines informations doivent ne pas être transmises, il convient d'envisager une divulgation partielle de celles-ci lorsqu'elle reste possible et souhaitable, eu égard à l'intérêt public supérieur de la transparence	4. souligne que, même lorsque certaines informations doivent ne pas être transmises ***pour des raisons justifiées***, il convient d'envisager une divulgation partielle de celles-ci lorsqu'elle reste possible et souhaitable, eu égard à l'intérêt

qui englobe les principes de bonne gouvernance, d'efficacité institutionnelle, de responsabilité démocratique et d'engagement civique accru dans l'élaboration des politiques;

public supérieur de la transparence qui englobe les principes de bonne gouvernance, ***de transparence,*** d'efficacité institutionnelle, de responsabilité démocratique et d'engagement civique accru dans l'élaboration des politiques;

Or. fi

Amendement 52
Evin Incir

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne que, même lorsque certaines informations doivent ne pas être transmises, il convient d'envisager une divulgation partielle de celles-ci lorsqu'elle reste possible et souhaitable, eu égard à l'intérêt public supérieur de la transparence qui englobe les principes de bonne gouvernance, d'efficacité institutionnelle, de responsabilité démocratique et d'engagement civique accru dans l'élaboration des politiques;	4. souligne ***avec inquiétude*** que, même lorsque certaines informations doivent ne pas être transmises, il convient d'envisager une divulgation partielle de celles-ci lorsqu'elle reste possible et souhaitable, eu égard à l'intérêt public supérieur de la transparence qui englobe les principes de bonne gouvernance, d'efficacité institutionnelle, de responsabilité démocratique et d'engagement civique accru dans l'élaboration des politiques;

Or. en

Amendement 53
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. s'inquiète du recours fréquent aux exceptions visées à l'article 4 du règlement (CE) nº 1049/2001 pour refuser l'accès complet aux documents; rappelle que, selon la Médiatrice européenne, les

restrictions d'accès aux documents, y compris aux documents législatifs, devraient être exceptionnelles et réduites au strict nécessaire; regrette l'utilisation abusive de la protection du processus décisionnel par le Conseil et la Commission, tant dans le cadre des procédures de comité que dans celui des procédures régulières[1 bis]; rappelle que, dans la procédure de comité, la Cour a estimé que le fait de révéler la position des États membres ne compromettrait pas en soi le processus décisionnel[1 ter];

[1 bis] Voir par exemple l'affaire T-163/21 | De Capitani/Conseil et l'affaire T-201/21 | Covington & Burling et Van Vooren/Commission du 14 juin 2023.

[1 ter] Voir l'affaire précédemment citée T-201/21 | Covington & Burling et Van Vooren/Commission du 14 juin 2023.

Or. en

Amendement 54
Pekka Toveri

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. prend en considération les menaces hybrides actuelles et leur incidence sur la démocratie européenne; est fermement convaincu qu'un engagement fort et cohérent en faveur de l'accès du public et de la transparence constitue un pilier fondamental du système démocratique de l'Union, car il renforce l'engagement et la participation des citoyens et contribue à la bonne gouvernance et à la bonne gestion financière; souligne que la consolidation de ce pilier fondamental renforce également la capacité de résistance de

l'Union face aux ingérences étrangères et aux tentatives de porter atteinte à son intégrité;

Or. en

Amendement 55
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 4 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 ter. considère que l'application d'une approche proactive et l'adoption de procédures plus rapides, moins lourdes et plus accessibles pour le traitement des plaintes contre les refus d'accès contribueraient à garantir une transparence effective et à prévenir les litiges juridiques inutiles susceptibles d'entraîner des charges et des coûts superflus;

Or. en

Amendement 56
Pekka Toveri

Proposition de résolution
Paragraphe 4 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 ter. souligne qu'une transparence bien conçue permet de contrer les discours conspirationnistes et la désinformation qui sapent la confiance des citoyens dans les institutions démocratiques et sont systématiquement exploités dans la guerre hybride russe et par d'autres acteurs antidémocratiques et hostiles;

Or. en

Amendement 57
Evin Incir

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. se déclare préoccupé par la surclassification persistante et généralisée des documents officiels par les institutions, organes et organismes de l'Union européenne; réitère sa demande de longue date, exprimée dans ses résolutions précédentes sur l'accès du public aux documents, visant à l'établissement de règles claires, cohérentes et juridiquement contraignantes régissant la classification et la déclassification des documents;	5. se déclare ***vivement*** préoccupé par la surclassification persistante et généralisée des documents officiels par les institutions, organes et organismes de l'Union européenne; réitère sa demande de longue date, exprimée dans ses résolutions précédentes sur l'accès du public aux documents, visant à l'établissement de règles claires, cohérentes et juridiquement contraignantes régissant la classification et la déclassification des documents ***afin de préserver la responsabilité démocratique***;

Or. en

Amendement 58
Sebastian Tynkkynen

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. se déclare préoccupé par la surclassification persistante et généralisée des documents officiels par les institutions, organes et organismes de l'Union européenne; réitère sa demande de longue date, exprimée dans ses résolutions précédentes sur l'accès du public aux documents, visant à l'établissement de règles claires, cohérentes et juridiquement contraignantes régissant la classification et la déclassification des documents;	5. se déclare préoccupé par la surclassification persistante et généralisée des documents officiels par les institutions, organes et organismes de l'Union européenne***, ce qui constitue une violation flagrante du principe de transparence***; réitère sa demande de longue date, exprimée dans ses résolutions précédentes sur l'accès du public aux documents, visant à l'établissement de règles claires, cohérentes et juridiquement contraignantes régissant la classification et la déclassification des documents;

Amendement 59
Evin Incir

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. s'inquiète du recours fréquent aux exceptions visées à l'article 4 du règlement (CE) nº 1049/2001 pour refuser l'accès complet aux documents; réaffirme qu'une institution, un organe ou un organisme qui invoque l'une des exceptions à l'accès de documents visées par cet article doit procéder à une évaluation objective et individuelle, démontrer que le risque pour l'intérêt protégé est fondé, prévisible et n'est pas purement hypothétique, et dûment justifier que l'accès au document pourrait porter concrètement et effectivement atteinte à l'intérêt protégé; invite les institutions, organes et organismes de l'Union à intégrer ces évaluations dans leurs pratiques en matière d'accès aux documents; souligne qu'il reste possible de divulguer certaines parties d'un document dont d'autres parties doivent être protégées, en tenant compte de l'intérêt public supérieur que revêt la divulgation, notamment la nécessité de garantir la bonne gouvernance, l'efficacité et la responsabilité envers les citoyens ainsi que celle d'assurer une participation plus étroite des citoyens au processus décisionnel; renvoie à la jurisprudence de la CJUE qui reconnaît le droit d'accès du public aux documents des groupes de travail du Conseil agissant dans le cadre du processus législatif; relève toutefois que l'accès doit encore être activement demandé; relève avec inquiétude que lorsqu'ils demandent l'accès à des documents, les citoyens font

souvent face au refus des institutions, organes et organismes de le leur accorder, refus s'appuyant sur des arguments dénués de fondement et des incohérences dans le traitement de demandes d'accès similaires; demande aux institutions de l'Union de développer de bonnes pratiques pour permettre une application et une interprétation uniformes des dispositions du règlement (CE) nº 1049/2001 et de la jurisprudence de la CJUE sur le sujet; demande en outre aux organismes de l'Union d'appliquer le règlement (CE) nº 1049/2001 dans leurs politiques d'accès aux documents;

Or. en

Amendement 60
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. déplore l'absence persistante de suivi concret de la part de la Commission et du Conseil en réponse à ces recommandations;	6. déplore l'absence persistante de suivi concret de la part de la Commission et du Conseil en réponse à ces recommandations; ***déplore également qu'une grande partie des documents relatifs aux dossiers législatifs ne soient pas publiés de manière proactive par les institutions de l'Union, ce qui empêche les citoyens de savoir quels documents existent réellement et d'exercer leur droit d'accès à ces documents;***

Or. en

Amendement 61
Erik Kaliňák

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. ***déplore l'absence persistante de suivi concret de la part de*** la Commission et ***du*** Conseil en réponse à ces recommandations;	6. ***prend acte des mesures prises par*** la Commission et ***le*** Conseil en réponse à ces recommandations;

Or. sk

Amendement 62
Sebastian Tynkkynen

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. déplore l'absence persistante de suivi concret de la part de la Commission et du Conseil en réponse à ces recommandations;	6. déplore ***notamment*** l'absence persistante de suivi concret de la part de la Commission et du Conseil en réponse à ces recommandations;

Or. fi

Amendement 63
Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. se dit très préoccupé par le fait que la proposition de règlement relatif à la sécurité de l'information dans les institutions, organes et organismes de l'Union[1 bis] présentée par la Commission en 2022 puisse conduire à une nouvelle surclassification des documents; s'inquiète du fait que la proposition introduirait une exigence de «besoin de savoir» pour le partage de certaines informations non classifiées, ce qui porterait atteinte au droit fondamental

d'accès aux documents découlant de l'article 15 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du règlement (CE) nº 1049/2001; demande que le traitement des informations sensibles ou «classifiées» de l'Union soit régi, en vertu de l'article 52 de la charte, par un nouveau règlement de l'Union fondé sur l'article 15 du traité FUE, comprenant un pouvoir de contrôle du Parlement européen et, le cas échéant, de la CJUE;

1 bis ***Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la sécurité de l'information dans les institutions, organes et organismes de l'Union, COM(2022) 119 final.***

Or. it

Amendement 64
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. invite la Commission à veiller à la transparence des décisions prises dans les procédures d'infraction, les procédures de comité, et les négociations d'accords internationaux et du budget de l'Union utilisées pour financer la coopération avec les pays tiers dans le domaine des migrations et de la sécurité, y compris les informations sur le montant, l'objectif et la source du financement ainsi que les informations détaillées sur toute autre mesure de soutien éventuelle appliquée par des organismes de l'Union afin de veiller à ce que le Parlement et le public puissent exercer un contrôle sur l'exécution du budget de l'Union;

Or. en

Amendement 65
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 6 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 ter. est troublé par les difficultés d'accès aux documents de certains organismes de l'Union, qui empêchent les citoyens et les députés européens de les examiner efficacement; estime que la divulgation des réunions et des interactions entre les organismes de l'Union et les tiers est cruciale pour assurer une meilleure transparence;

Or. en

Amendement 66
Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. reconnaît que l'enquête ***du Médiateur européen*** décrite dans le rapport spécial OI/2/2022/OAM a révélé un retard systémique de la Commission dans ses réponses aux demandes confirmatives, concluant que des lacunes structurelles, des ressources insuffisantes et une communication inefficace ont finalement dissuadé les personnes concernées d'exercer leur droit d'accès;	7. reconnaît que l'enquête ***de la Médiatrice européenne*** décrite dans le rapport spécial OI/2/2022/OAM a révélé un retard systémique de la Commission dans ses réponses aux demandes confirmatives, concluant que des lacunes structurelles, des ressources insuffisantes et une communication inefficace ont finalement dissuadé les personnes concernées d'exercer leur droit d'accès; ***demande une révision du règlement (CE) nº 1049/2001 afin d'inclure des sanctions claires à l'encontre des institutions, organes et organismes qui ne respectent pas les délais pour accorder ou refuser***

	l'accès aux documents; considère qu'en l'absence de réponse dans le délai imparti, la demande d'accès aux documents doit être considérée comme acceptée;

Or. it

Amendement 67
Pekka Toveri

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. reconnaît que l'enquête ***du Médiateur européen*** décrite dans le rapport spécial OI/2/2022/OAM a révélé un retard systémique de la Commission dans ses réponses aux demandes confirmatives, concluant que des lacunes structurelles, des ressources insuffisantes et une communication inefficace ont finalement dissuadé les personnes concernées d'exercer leur droit d'accès;	7. reconnaît que l'enquête ***de la Médiatrice européenne*** décrite dans le rapport spécial OI/2/2022/OAM a révélé un retard systémique de la Commission dans ses réponses aux demandes confirmatives, concluant que des lacunes structurelles, des ressources insuffisantes et une communication inefficace ont finalement dissuadé les personnes concernées d'exercer leur droit d'accès; ***constate que la Commission n'a pas encore mis en œuvre certaines recommandations clés de la Médiatrice, notamment celles concernant le respect des délais; demande à la Commission et au Conseil d'adopter les mesures nécessaires pour assurer le respect des recommandations de la Médiatrice;***

Or. en

Amendement 68
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. ***reconnaît que l'enquête du***	7. ***rappelle sa préoccupation quant***

Médiateur européen décrite dans le rapport spécial OI/2/2022/OAM a révélé un retard systémique de la Commission dans ses réponses aux demandes confirmatives, concluant que des lacunes structurelles, des ressources insuffisantes et une communication inefficace ont finalement dissuadé les personnes concernées d'exercer leur droit d'accès;

au retard systémique de la Commission dans ses réponses aux demandes confirmatives ***que l'enquête de la Médiatrice européenne décrite dans le rapport spécial OI/2/2022/OAM a révélé***, concluant que des lacunes structurelles, des ressources insuffisantes et une communication inefficace ont finalement dissuadé les personnes concernées d'exercer leur droit d'accès; ***prie instamment la Commission de corriger ses retards systématiques dans le traitement des demandes d'accès du public aux documents;***

Or. en

Amendement 69
Sebastian Tynkkynen

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. reconnaît que l'enquête ***du Médiateur européen*** décrite dans le rapport spécial OI/2/2022/OAM a révélé un retard systémique de la Commission dans ses réponses aux demandes confirmatives, concluant que des lacunes structurelles, des ressources insuffisantes et une communication inefficace ont finalement dissuadé les personnes concernées d'exercer leur droit d'accès;	7. reconnaît que l'enquête ***de la Médiatrice européenne*** décrite dans le rapport spécial OI/2/2022/OAM a révélé un retard systémique de la Commission dans ses réponses aux demandes confirmatives, concluant que des lacunes structurelles, des ressources insuffisantes et une communication inefficace ont finalement dissuadé les personnes concernées d'exercer leur droit d'accès; ***souligne qu'une telle culture de fonctionnement risque d'éroder la confiance des citoyens dans les institutions de l'Union;***

Or. fi

Amendement 70
Jadwiga Wiśniewska

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. regrette, suite aux conclusions de la Cour des comptes européenne, l'absence d'une vue d'ensemble fiable de tous les financements accordés par l'Union aux ONG; souligne que les informations sont publiées dans de nombreux systèmes, bases de données et sites web, ce qui entraîne une fragmentation et limite la transparence ainsi que la possibilité de vérifier le rôle des ONG dans l'élaboration des politiques et la mise en œuvre des programmes de l'Union;

Or. pl

Amendement 71
Veronika Cifrová Ostrihoňová, Fabienne Keller, Malik Azmani, Irena Joveva, Lucia Yar, Nikola Minchev

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. regrette que la Commission n'ait pas pleinement mis en œuvre les recommandations de la Médiatrice et qu'elle n'ait pas manifesté un engagement tangible en faveur d'une réforme systémique; accueille favorablement de nouveaux outils tels que le portail d'accès électronique aux documents de la Commission (EASE), mais demande à la Commission de s'attaquer à des problèmes fondamentaux tels que les retards persistants, le manque de concertation avec les demandeurs et une transparence insuffisante dans des affaires très médiatisées;

Or. en

Amendement 72
Jadwiga Wiśniewska

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. invite la Commission à s'assurer que toutes les futures propositions législatives soient fondées sur des données solides et vérifiables qui démontrent clairement leur nécessité, leur proportionnalité et leur efficacité escomptée; demande en outre instamment à la Commission de garantir une transparence totale dans la sélection des parties prenantes consultées lors de la préparation des propositions législatives;	8. invite la Commission à s'assurer que toutes les futures propositions législatives soient fondées sur des données solides et vérifiables qui démontrent clairement leur nécessité, leur proportionnalité et leur efficacité escomptée; demande en outre instamment à la Commission de garantir une transparence totale dans la sélection des parties prenantes consultées lors de la préparation des propositions législatives; ***demande également à la Commission de publier les noms des auteurs, des organisations, des groupes de réflexion, des fondations et des autres entités impliquées dans la production de rapports périodiques tels que le rapport sur l'état de droit;***

Or. pl

Amendement 73
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. invite la Commission à s'assurer que toutes les futures propositions législatives soient fondées sur des données solides et vérifiables qui démontrent clairement leur nécessité, leur proportionnalité et leur efficacité escomptée; demande en outre instamment à la Commission de garantir une	8. invite la Commission à s'assurer que toutes les futures propositions législatives soient ***conformes aux droits fondamentaux,*** fondées sur des données solides et vérifiables qui démontrent clairement leur nécessité, leur proportionnalité et leur efficacité escomptée***, et sont accompagnées d'une***

transparence totale dans la sélection des parties prenantes consultées lors de la préparation des propositions législatives;	***analyse d'impact complète***; demande en outre instamment à la Commission de garantir une transparence totale dans la sélection des parties prenantes consultées lors de la préparation des propositions législatives ***et de prévoir suffisamment de temps pour mener de larges consultations publiques***;

Or. en

Amendement 74
Sebastian Tynkkynen

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. invite la Commission à s'assurer que toutes les futures propositions législatives soient fondées sur des données solides et vérifiables qui démontrent clairement leur nécessité, leur proportionnalité et leur efficacité escomptée; demande en outre instamment à la Commission de garantir une transparence totale dans la sélection des parties prenantes consultées lors de la préparation des propositions législatives;	8. invite la Commission à s'assurer que toutes les futures propositions législatives soient fondées sur des données solides et vérifiables qui démontrent clairement leur nécessité, ***leur rapport coût-efficacité, leur conformité au principe de subsidiarité,*** leur proportionnalité et leur efficacité escomptée; demande en outre instamment à la Commission de garantir une transparence totale dans la sélection des parties prenantes consultées lors de la préparation des propositions législatives;

Or. fi

Amendement 75
András László, Tom Vandendriessche, Matthieu Valet, António Tânger Corrêa, Alexandre Varaut, Marieke Ehlers, Jaroslav Bžoch, Fabrice Leggeri, Roberto Vannacci, Jorge Buxadé Villalba, Nikola Bartůšek, Petra Steger

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

8 bis. constate avec une vive inquiétude le manque général de transparence et de contrôle approprié dans les relations entre les institutions de l'Union et les ONG;

Or. en

Amendement 76
András László, Tom Vandendriessche, Matthieu Valet, António Tânger Corrêa, Alexandre Varaut, Marieke Ehlers, Jaroslav Bžoch, Fabrice Leggeri, Roberto Vannacci, Jorge Buxadé Villalba, Nikola Bartůšek, Petra Steger

Proposition de résolution
Paragraphe 8 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 ter. invite la Commission à publier automatiquement, sans qu'une demande soit nécessaire, l'ensemble des subventions, contrats et documents sur une plateforme centrale en ligne facilement accessible, consultable et transparente;

Or. en

Amendement 77
András László, Tom Vandendriessche, Matthieu Valet, António Tânger Corrêa, Alexandre Varaut, Marieke Ehlers, Jaroslav Bžoch, Fabrice Leggeri, Roberto Vannacci, Jorge Buxadé Villalba, Nikola Bartůšek, Petra Steger

Proposition de résolution
Paragraphe 8 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 quater. invite instamment la Commission à publier tous les documents relatifs au financement des ONG dans le cadre financier pluriannuel en cours;

Or. en

Amendement 78
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. regrette ***que les lacunes en matière*** de transparence ***persistent*** au sein du Conseil; relève avec préoccupation les conclusions relatives à son refus d'accorder l'accès aux documents des trilogues; regrette que des analyses récentes continuent de mettre en évidence un manque de pratiques proactives en matière de publication et d'enregistrement;	9. regrette ***le manque*** de transparence au sein du Conseil; relève avec préoccupation les conclusions relatives à son refus d'accorder l'accès aux documents des trilogues; regrette que des analyses récentes continuent de mettre en évidence un manque de pratiques proactives en matière de publication et d'enregistrement; ***rappelle qu'en vertu de l'article 16, paragraphe 8, du traité UE, le Conseil doit siéger en public lorsqu'il délibère et vote sur un projet d'acte législatif; souligne que la mention «LIMITE» apposée sur la plupart des documents préparatoires des procédures législatives en cours constitue une restriction disproportionnée au droit des citoyens d'accéder aux documents législatifs; fait remarquer que pour permettre aux citoyens d'exercer pleinement leur droit d'accès aux documents, tous les documents législatifs produits ou diffusés au sein des instances préparatoires devraient être répertoriés dans un registre public facilement accessible; invite instamment le Conseil à améliorer ses règles et procédures en matière de transparence, y compris en ce qui concerne l'accessibilité et la classification des documents législatifs;***

Or. en

Amendement 79
Sebastian Tynkkynen

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. regrette que les lacunes en matière de transparence persistent au sein du Conseil; relève avec préoccupation les conclusions relatives à son refus d'accorder l'accès aux documents des trilogues; regrette que des analyses récentes continuent de mettre en évidence un manque de pratiques proactives en matière de publication et d'enregistrement;	9. regrette ***notamment*** que les lacunes en matière de transparence persistent au sein du Conseil; relève avec préoccupation les conclusions relatives à son refus d'accorder l'accès aux documents des trilogues; regrette ***notamment*** que des analyses récentes continuent de mettre en évidence un manque de pratiques proactives en matière de publication et d'enregistrement;

Or. fi

Amendement 80
Evin Incir

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. regrette que les lacunes en matière de transparence persistent au sein du Conseil; relève avec préoccupation les conclusions relatives à son refus d'accorder l'accès aux documents des trilogues; regrette que des analyses récentes continuent de mettre en évidence un manque de pratiques proactives en matière de publication et d'enregistrement;	9. regrette que les lacunes en matière de transparence persistent au sein du Conseil; relève avec ***une vive*** préoccupation les conclusions relatives à son refus d'accorder l'accès aux documents des trilogues; regrette que des analyses récentes continuent de mettre en évidence un manque de pratiques proactives en matière de publication et d'enregistrement;

Or. en

Amendement 81
Erik Kaliňák

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. regrette que les lacunes en matière de transparence persistent au sein du	9. regrette que les lacunes en matière de transparence persistent au sein du

Conseil; ***relève avec préoccupation les conclusions relatives à son*** refus d'accorder l'accès aux documents des trilogues; regrette que des analyses récentes continuent de mettre en évidence un manque de pratiques proactives en matière de publication et d'enregistrement;	Conseil; ***prend acte du*** refus ***du Conseil*** d'accorder l'accès aux documents des trilogues; regrette que des analyses récentes continuent de mettre en évidence un manque de pratiques proactives en matière de publication et d'enregistrement;

Or. sk

Amendement 82
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. réaffirme que le Conseil doit respecter les mêmes normes de transparence que le Parlement et la Commission; souligne que la confiance interinstitutionnelle est ébranlée lorsqu'une institution refuse obstinément d'accorder au public l'accès aux documents relatifs aux processus décisionnels de l'Union;

Or. en

Amendement 83
Jadwiga Wiśniewska

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. souligne que les accords internationaux, notamment l'accord UE-Mercosur, influent sur la législation de l'Union et qu'il est nécessaire d'assurer la transparence des négociations à l'égard du Parlement tout au long du processus, notamment en permettant aux députés

européens d'accéder aux documents pertinents;

Or. pl

Amendement 84
Raquel García Hermida-Van Der Walle, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Irena Joveva, Lucia Yar, Hilde Vautmans

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. salue l'arrêt rendu par la CJUE dans l'affaire Stevi et The New York Times/Commission, en tant que contribution importante à la jurisprudence qui a favorisé la transparence des pratiques au sein des institutions, organes et organismes de l'Union européenne; note que cet arrêt réaffirme l'obligation de conserver de manière proactive les documents afin de garantir l'exercice effectif du droit d'accès; regrette toutefois que la CJUE ait choisi de ne pas réinterpréter le règlement (CE) nº 1049/2001 à la lumière des méthodes de communication modernes et de l'évolution des obligations en matière de transparence;	10. salue l'arrêt rendu par la CJUE dans l'affaire Stevi et The New York Times/Commission, en tant que contribution importante à la jurisprudence qui a favorisé la transparence des pratiques au sein des institutions, organes et organismes de l'Union européenne; ***considère que la manière dont la présidente von der Leyen a traité cette demande d'accès aux documents a ébranlé la confiance dans la Commission; regrette que la Commission ait refusé de manière persistante d'expliquer pourquoi l'accès (partiel) aux documents demandés n'a pas pu être accordé;*** note que cet arrêt réaffirme l'obligation de conserver de manière proactive les documents afin de garantir l'exercice effectif du droit d'accès***; fait remarquer à cet égard que l'enregistrement d'un document est une conséquence de l'existence d'un document et non une condition préalable à son existence, et que la Commission ne peut pas se fonder uniquement sur l'absence d'enregistrement dans son système pour établir qu'elle ne détient pas les documents demandés; est fermement convaincu que la perte ou la suppression d'un document pour la simple raison qu'il a été déclaré «de courte durée» porte fondamentalement atteinte au principe de transparence et de bonne gouvernance, ce qui constitue un dangereux précédent***

pour le traitement futur des demandes d'accès aux documents; regrette toutefois que la CJUE ait choisi de ne pas réinterpréter le règlement (CE) nº 1049/2001 à la lumière des méthodes de communication modernes et de l'évolution des obligations en matière de transparence;

Or. en

Amendement 85
Jadwiga Wiśniewska

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. salue l'arrêt rendu par la CJUE dans l'affaire Stevi et The New York Times/Commission, en tant que contribution importante à la jurisprudence qui a favorisé la transparence des pratiques au sein des institutions, organes et organismes de l'Union européenne; note que cet arrêt réaffirme l'obligation de conserver de manière proactive les documents afin de garantir l'exercice effectif du droit d'accès; regrette toutefois que la CJUE ait choisi de ne pas réinterpréter le règlement (CE) nº 1049/2001 à la lumière des méthodes de communication modernes et de l'évolution des obligations en matière de transparence;	10. salue l'arrêt rendu par la CJUE dans l'affaire Stevi et The New York Times/Commission, en tant que contribution importante à la jurisprudence qui a favorisé la transparence des pratiques au sein des institutions, organes et organismes de l'Union européenne; note que cet arrêt réaffirme l'obligation de conserver de manière proactive les documents afin de garantir l'exercice effectif du droit d'accès; regrette toutefois que la CJUE ait choisi de ne pas réinterpréter le règlement (CE) nº 1049/2001 à la lumière des méthodes de communication modernes et de l'évolution des obligations en matière de transparence***; regrette que la Commission applique une politique interne consistant à ne pas enregistrer les SMS, considérant injustement qu'il s'agit de «documents éphémères» par nature, qui «ne sont pas censés contenir des informations importantes relatives aux politiques, activités et décisions de la Commission»***;

Or. pl

Amendement 86
Erik Kaliňák

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. salue l'arrêt rendu par la CJUE dans l'affaire Stevi et The New York Times/Commission, en tant que contribution importante à la ***jurisprudence qui a favorisé*** la transparence ***des pratiques*** au sein des institutions, organes et organismes de l'Union européenne; ***note que cet arrêt réaffirme l'obligation de conserver de manière proactive les documents afin de garantir l'exercice effectif du droit d'accès; regrette toutefois que la CJUE ait choisi de ne pas réinterpréter le règlement (CE) nº 1049/2001 à la lumière des méthodes de communication modernes et de l'évolution des obligations en matière de transparence***;	10. salue l'arrêt rendu par la CJUE dans l'affaire Stevi et The New York Times/Commission, en tant que contribution importante à la ***promotion de*** la transparence au sein des institutions, organes, offices et agences de l'Union européenne; ***demande instamment à la Commission de publier l'intégralité des communications écrites échangées entre la présidente de la Commission et le directeur général de l'entreprise pharmaceutique Pfizer entre le 1er janvier 2021 et le 11 mai 2022***;

Or. sk

Amendement 87
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. salue l'arrêt rendu par la CJUE dans l'affaire Stevi et The New York Times/Commission, en tant que contribution importante à la jurisprudence qui a favorisé la transparence des pratiques au sein des institutions, organes et organismes de l'Union européenne; note que cet arrêt réaffirme l'obligation de conserver de manière proactive les documents afin de garantir l'exercice effectif du droit d'accès; regrette toutefois	10. salue l'arrêt rendu par la CJUE dans l'affaire Stevi et The New York Times/Commission, en tant que contribution importante à la jurisprudence qui a favorisé la transparence des pratiques au sein des institutions, organes et organismes de l'Union européenne; note que cet arrêt réaffirme l'obligation de conserver de manière proactive les documents afin de garantir l'exercice effectif du droit d'accès; regrette toutefois

que la CJUE ait choisi de ne pas réinterpréter le règlement (CE) nº 1049/2001 à la lumière des méthodes de communication modernes et de l'évolution des obligations en matière de transparence;	que la CJUE ait choisi de ne pas réinterpréter le règlement (CE) nº 1049/2001 à la lumière des méthodes de communication modernes et de l'évolution des obligations en matière de transparence; ***est préoccupé par la manière dont la Commission a traité l'affaire, notamment par son incapacité à expliquer pourquoi les SMS n'ont pas été mis à disposition;***

Or. en

Amendement 88
Sebastian Tynkkynen

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. salue l'arrêt rendu par la CJUE dans l'affaire Stevi et The New York Times/Commission, en tant que contribution importante à la jurisprudence qui a favorisé la transparence des pratiques au sein des institutions, organes et organismes de l'Union européenne; note que cet arrêt réaffirme l'obligation de conserver de manière proactive les documents afin de garantir l'exercice effectif du droit d'accès; regrette toutefois que la CJUE ait choisi de ne pas réinterpréter le règlement (CE) nº 1049/2001 à la lumière des méthodes de communication modernes et de l'évolution des obligations en matière de transparence;	10. salue l'arrêt rendu par la CJUE dans l'affaire Stevi et The New York Times/Commission, en tant que contribution importante à la jurisprudence qui a favorisé la transparence des pratiques au sein des institutions, organes et organismes de l'Union européenne; note que cet arrêt réaffirme l'obligation de conserver de manière proactive les documents afin de garantir l'exercice effectif du droit d'accès; regrette toutefois que la CJUE ait choisi de ne pas réinterpréter le règlement (CE) nº 1049/2001 à la lumière des méthodes de communication modernes et de l'évolution des obligations en matière de transparence; ***invite la Commission, en tant que gardienne des traités, à respecter ses propres règles;***

Or. fi

Amendement 89
Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. exige que l'ensemble des institutions, organes et organismes de l'Union conservent, enregistrent et rendent accessibles de manière proactive tous les documents officiels, y compris ceux produits via des messages textuels, des applications de messagerie instantanée et toute autre forme de communication numérique, lorsqu'ils sont liés à des affaires publiques; rappelle que, comme l'a précisé la Cour de justice dans l'affaire T-36/23 (Stevi et The New York Times contre Commission), le droit d'accès aux documents s'étend à tous les formats pertinents et ne peut être contourné par des règles internes d'enregistrement ou des pratiques sélectives de gestion des documents;

Or. it

Amendement 90
Pekka Toveri

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. souligne que, si la transparence doit rester la règle générale, un nombre limité d'exceptions légitimes sont définies dans la législation pertinente, notamment pour des raisons de sécurité, de protection des négociations sensibles en cours et de préservation nécessaire d'un «espace pour réfléchir» lors des délibérations internes; constate que ces exceptions s'étendent également à certaines demandes inappropriées ou abusives, et sont essentielles pour assurer un processus décisionnel efficace et

responsable au sein des institutions de l'Union;

Or. en

Amendement 91
Veronika Cifrová Ostrihoňová, Fabienne Keller, Malik Azmani, Irena Joveva, Lucia Yar, Nikola Minchev

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. regrette que plusieurs propositions législatives présentées par la Commission au cours de la dernière législature aient été soumises sans être accompagnées d'une analyse d'impact ou sans faire l'objet d'une dérogation dûment justifiée à l'obligation d'en fournir une; souligne que les colégislateurs doivent être pleinement informés des éléments qui sous-tendent les initiatives législatives;

Or. en

Amendement 92
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. est également préoccupé par le manque de transparence dont la Commission a fait preuve dans la publication des contrats d'achat pour les vaccins contre la COVID-19; souligne que la CJUE a estimé que la Commission n'avait pas donné au public un accès suffisamment large à ces contrats[1 bis];

[1 bis] Affaires T-689/21 | Auken e.a./Commission et T-761/21 | Courtois e.a./Commission, communiqué de presse: https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2024-07/cp240113fr.pdf

Or. en

Amendement 93
Jadwiga Wiśniewska

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. regrette que la Commission finance les ONG d'une manière non transparente et éthiquement discutable dans le contexte du rapport de la Cour des comptes européenne et des récents scandales liés au soutien financier accordé par la Commission aux ONG qui font pression en faveur d'un renforcement du pacte vert;

Or. pl

Amendement 94
Jadwiga Wiśniewska

Proposition de résolution
Paragraphe 10 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 ter. déplore le manque de transparence de la Commission mis en lumière à la fois dans l'affaire Pfizergate et dans l'affaire Smart Kid Belt, en particulier son refus d'accorder l'accès à la correspondance avec les représentants des fabricants de sièges pour enfants, ce qui, comme l'a jugé la Cour de justice de l'Union européenne dans son arrêt du

14 mai 2025 dans l'affaire T-227/24, constitue une violation des règles relatives à l'accès aux documents; invite la Commission à rendre publiques les informations relatives à l'exécution de l'arrêt rendu dans l'affaire Smart Kid Belt et à procéder à une évaluation complète de ses procédures internes de consultation et d'accès aux documents; l'invite également à traiter les problèmes systémiques de transparence, d'éthique professionnelle et de responsabilité des fonctionnaires et à communiquer un rapport au Parlement sur les mesures correctives prises;

Or. pl

Amendement 95
Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Paragraphe 10 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 ter. demande que l'obligation imposée par l'article 17 du règlement (CE) nº 1049/01 de rendre compte annuellement de la mise en œuvre du règlement soit étendue à l'ensemble des autres institutions, organes et organismes de l'Union couverts par l'article 15 du traité FUE;

Or. it

Amendement 96
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 10 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

10 ter. presse les institutions, organes et organismes de l'Union de mettre en œuvre une politique de transparence en élaborant et en publiant de manière proactive les documents, y compris les informations sur les processus décisionnels telles que les procès-verbaux des réunions, les documents à quatre colonnes, les positions des États membres et d'autres documents pertinents, quel que soit le type de procédure, avec pour objectif ultime de veiller à ce que les citoyens puissent exercer pleinement leur droit d'accès aux documents et remplir leur rôle de contrôle;

Or. en

Amendement 97
Raquel García Hermida-Van Der Walle, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Irena Joveva, Lucia Yar, Hilde Vautmans

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. invite instamment la Commission à reconnaître que l'exercice par les citoyens du droit à la transparence et à l'accès aux documents n'est pas un signe de méfiance qu'il conviendrait donc de limiter ou de contrecarrer, mais qu'il constitue au contraire une occasion pour les institutions européennes de montrer comment les décisions sont prises et d'accroître la confiance de la société dans l'Union;

Or. en

Amendement 98
Sebastian Tynkkynen

Proposition de résolution

Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. prend acte de l'adoption des règles internes révisées de la Commission concernant l'accès aux documents, et constate que leur compatibilité avec la charte, le traité UE, le traité FUE et le règlement (CE) n° 1049/2001 a été mise en cause; souligne que l'accès aux documents constitue un droit fondamental de l'Union, essentiel pour garantir la transparence, la responsabilité démocratique et la participation effective des citoyens; invite la Commission à réexaminer ces règles à la lumière de la jurisprudence pertinente et***, le cas échéant,*** à les clarifier ou à les adapter afin d'atteindre le plus haut niveau de transparence;	11. prend acte de l'adoption des règles internes révisées de la Commission concernant l'accès aux documents, et constate que leur compatibilité avec la charte, le traité UE, le traité FUE et le règlement (CE) n° 1049/2001 a été mise en cause; souligne que l'accès aux documents constitue un droit fondamental de l'Union, essentiel pour garantir la transparence, la responsabilité démocratique et la participation effective des citoyens; invite la Commission à réexaminer ces règles à la lumière de la jurisprudence pertinente et à les clarifier ou à les adapter afin d'atteindre le plus haut niveau de transparence; ***juge cette démarche essentielle à la crédibilité démocratique de l'Union;***

Or. fi

Amendement 99
Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. prend acte de l'adoption des règles internes révisées de la Commission concernant l'accès aux documents, et constate que leur compatibilité avec la charte, le traité UE, le traité FUE et le règlement (CE) nº 1049/2001 a été mise en cause; souligne que l'accès aux documents constitue un droit fondamental de l'Union, essentiel pour garantir la transparence, la responsabilité démocratique et la participation effective des citoyens; invite la Commission à réexaminer ces règles à la lumière de la jurisprudence pertinente ***et, le cas échéant, à les clarifier ou à les adapter afin d'atteindre le plus haut***	11. prend acte de l'adoption des règles internes révisées de la Commission concernant l'accès aux documents, et constate que leur compatibilité avec la charte, le traité UE, le traité FUE et le règlement (CE) nº 1049/2001 a été mise en cause ***et que des recours sont pendants devant le Tribunal de l'Union européenne;*** souligne que l'accès aux documents constitue un droit fondamental de l'Union, essentiel pour garantir la transparence, la responsabilité démocratique et la participation effective des citoyens; invite la Commission à réexaminer ces règles à la lumière de la

niveau de transparence;	jurisprudence pertinente***, conformément aux exigences et à l'esprit de l'article 15 du traité FUE et du règlement (CE) nº 1049/2001***;

Or. it

Amendement 100
Erik Kaliňák

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. prend acte de l'adoption des règles internes révisées de la Commission concernant l'accès aux documents, et constate que leur compatibilité avec la charte, le traité UE, le traité FUE et le règlement (CE) n° 1049/2001 a été mise en cause; souligne que l'accès aux documents constitue un droit fondamental de l'Union, essentiel pour garantir la transparence, la responsabilité démocratique et la participation ***effective*** des citoyens; invite la Commission à réexaminer ces règles à la lumière de la jurisprudence pertinente et, ***le cas échéant, à les clarifier ou*** à les adapter afin d'atteindre le plus haut niveau de transparence;	11. prend acte de l'adoption des règles internes révisées de la Commission concernant l'accès aux documents, et constate que leur compatibilité avec la charte, le traité UE, le traité FUE et le règlement (CE) n° 1049/2001 a été mise en cause; souligne que l'accès aux documents constitue un droit fondamental de l'Union, essentiel pour garantir la transparence, la responsabilité démocratique et la ***pleine*** participation des citoyens; invite la Commission à réexaminer ces règles à la lumière de la jurisprudence pertinente et, ***si elles ne sont pas conformes à la jurisprudence de la CJUE,*** à les adapter ***sans délai*** afin d'atteindre le plus haut niveau de transparence;

Or. sk

Amendement 101
Raquel García Hermida-Van Der Walle, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Irena Joveva, Lucia Yar, Hilde Vautmans

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. prend acte de l'adoption des règles	11. prend acte de l'adoption des règles

internes révisées de la Commission concernant l'accès aux documents, et constate que leur compatibilité avec la charte, le traité UE, le traité FUE et le règlement (CE) nº 1049/2001 a été mise en cause; souligne que l'accès aux documents constitue un droit fondamental de l'Union, essentiel pour garantir la transparence, la responsabilité démocratique et la participation effective des citoyens; invite la Commission à réexaminer ***ces*** règles à la lumière de la jurisprudence pertinente et***, le cas échéant,*** à les clarifier ou à les adapter afin d'atteindre le plus haut niveau de transparence;	internes révisées de la Commission concernant l'accès aux documents, et constate que leur compatibilité avec la charte, le traité UE, le traité FUE et le règlement (CE) nº 1049/2001 a été mise en cause; souligne que l'accès aux documents constitue un droit fondamental de l'Union, essentiel pour garantir la transparence, la responsabilité démocratique et la participation effective des citoyens; invite ***instamment*** la Commission à réexaminer ***ses*** règles ***sur la gestion des registres et les archives*** à la lumière de la jurisprudence pertinente et à les clarifier ou à les adapter afin d'atteindre le plus haut niveau de transparence;
	Or. en

Amendement 102
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. prend acte de l'adoption des règles internes révisées de la Commission concernant l'accès aux documents***, et*** constate que leur compatibilité avec la charte, le traité UE, le traité FUE et le règlement (CE) nº 1049/2001 a été mise en cause; souligne que l'accès aux documents constitue un droit fondamental de l'Union, essentiel pour garantir la transparence, la responsabilité démocratique et la participation effective des citoyens; invite la Commission à réexaminer ces règles à la lumière de la jurisprudence pertinente et, le cas échéant, à les clarifier ou à les adapter afin d'atteindre le plus haut niveau de transparence;	11. prend acte de l'adoption des règles internes révisées de la Commission concernant l'accès aux documents***; est troublé par le fait*** que leur compatibilité avec la charte, le traité UE, le traité FUE et le règlement (CE) nº 1049/2001 a été mise en cause; souligne que l'accès aux documents constitue un droit fondamental de l'Union, essentiel pour garantir la transparence, la responsabilité démocratique et la participation effective des citoyens; invite la Commission à réexaminer ces règles à la lumière de la jurisprudence pertinente et, le cas échéant, à les clarifier ou à les adapter afin d'atteindre le plus haut niveau de transparence;
	Or. en

Amendement 103
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. demande aux institutions, organes et organismes de l'Union d'adopter des procédures accessibles pour traiter les plaintes en cas de refus d'accès et des mesures visant à garantir que les citoyens peuvent contester les décisions s'il y a lieu; rappelle que les institutions de l'Union fournissent des réponses individualisées et ne s'appuient pas uniquement sur des présomptions générales; souligne une nouvelle fois que, dans le cas des documents relatifs aux émissions dans l'environnement, un intérêt public supérieur à la divulgation est réputé exister conformément à la convention d'Aarhus;

Or. en

Amendement 104
Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. prend acte du retrait par la Commission de ses propositions de 2008 et 2011 visant à réviser le règlement (CE) nº 1049/2001; regrette ce retrait, qui intervient après des années d'impasse sans feuille de route claire, sans calendrier ni consultation significative, manquant ainsi une occasion unique de moderniser le cadre existant et obsolète; invite la Commission à présenter une proposition	12. prend acte du retrait par la Commission de ses propositions de 2008 et 2011 visant à réviser le règlement (CE) nº 1049/2001; regrette ce retrait, qui intervient après des années d'impasse sans feuille de route claire, sans calendrier ni consultation significative, manquant ainsi une occasion unique de moderniser le cadre existant et obsolète; invite la Commission à présenter une proposition

actualisée qui limite les exceptions aux cas strictement nécessaires et établit une nouvelle norme européenne en matière de transparence et d'accès du public aux documents;	actualisée qui limite les exceptions aux cas strictement nécessaires et établit une nouvelle norme européenne en matière de transparence et d'accès du public aux documents; ***dans l'attente d'une proposition mise à jour, demande que le règlement (CE) nº 1049/2001 soit interprété strictement et appliqué de manière cohérente, conformément à la jurisprudence pertinente et au principe selon lequel l'accès le plus large possible doit être garanti;***

Or. it

Amendement 105
Raquel García Hermida-Van Der Walle, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Irena Joveva, Lucia Yar, Hilde Vautmans

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. prend acte du retrait par la Commission de ses propositions de 2008 et 2011 visant à réviser le règlement (CE) nº 1049/2001; regrette ce retrait, qui intervient après des années d'impasse sans feuille de route claire, sans calendrier ni consultation significative, manquant ainsi une occasion unique de moderniser le cadre existant et obsolète; invite la Commission à présenter une proposition actualisée qui limite les exceptions aux cas strictement nécessaires et établit une nouvelle norme européenne en matière de transparence et d'accès du public aux documents;	12. prend acte du retrait par la Commission de ses propositions de 2008 et 2011 visant à réviser le règlement (CE) nº 1049/2001; regrette ce retrait, qui intervient après des années d'impasse sans feuille de route claire, sans calendrier ni consultation significative, manquant ainsi une occasion unique de moderniser le cadre existant et obsolète; ***recommande vivement à la Commission d'étudier les différentes législations et cultures nationales en matière d'accès aux documents, y compris dans les États membres où les normes de transparence sont plus élevées qu'au niveau de l'Union;*** invite la Commission à présenter une proposition actualisée qui limite les exceptions aux cas strictement nécessaires et établit une nouvelle norme européenne en matière de transparence et d'accès du public aux documents;

Or. en

Amendement 106
Evin Incir

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. prend acte du retrait par la Commission de ses propositions de 2008 et 2011 visant à réviser le règlement (CE) nº 1049/2001; regrette ce retrait, qui intervient après des années d'impasse sans feuille de route claire, sans calendrier ni consultation significative, manquant ainsi une occasion unique de moderniser le cadre existant et obsolète; invite la Commission à présenter une proposition actualisée qui limite les exceptions aux cas strictement nécessaires et établit une nouvelle norme européenne en matière de transparence et d'accès du public aux documents;	12. prend acte du retrait par la Commission de ses propositions de 2008 et 2011 visant à réviser le règlement (CE) nº 1049/2001; regrette ***profondément*** ce retrait, qui intervient après des années d'impasse sans feuille de route claire, sans calendrier ni consultation significative, manquant ainsi une occasion unique de moderniser le cadre existant et obsolète; invite la Commission à présenter une proposition actualisée ***et plus ambitieuse*** qui limite les exceptions aux cas strictement nécessaires et établit une nouvelle norme européenne en matière de transparence et d'accès du public aux documents;

Or. en

Amendement 107
Sebastian Tynkkynen

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. prend acte du retrait par la Commission de ses propositions de 2008 et 2011 visant à réviser le règlement (CE) nº 1049/2001; regrette ce retrait, qui intervient après des années d'impasse sans feuille de route claire, sans calendrier ni consultation significative, manquant ainsi une occasion unique de moderniser le cadre existant et obsolète; invite la Commission à présenter une	12. prend acte du retrait par la Commission de ses propositions de 2008 et 2011 visant à réviser le règlement (CE) nº 1049/2001; regrette ce retrait, qui intervient après des années d'impasse sans feuille de route claire, sans calendrier ni consultation significative, manquant ainsi une occasion unique de moderniser le cadre existant et obsolète; invite la Commission à présenter une

proposition actualisée qui limite les exceptions aux cas strictement nécessaires et établit une nouvelle norme européenne en matière de transparence et d'accès du public aux documents;	proposition actualisée qui limite les exceptions aux cas strictement nécessaires et établit une nouvelle norme européenne ***exigeante*** en matière de transparence et d'accès du public aux documents;

Or. fi

Amendement 108
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. prend acte du retrait par la Commission de ses propositions de 2008 et 2011 visant à réviser le règlement (CE) nº 1049/2001; regrette ce retrait, qui intervient après des années d'impasse sans feuille de route claire, sans calendrier ni consultation significative, manquant ainsi une occasion unique de moderniser le cadre existant et obsolète; invite la Commission à présenter une proposition actualisée qui ***limite les exceptions aux cas strictement nécessaires et établit une nouvelle norme européenne en matière de transparence et d'accès du public aux documents***;	12. prend acte du retrait par la Commission de ses propositions de 2008 et 2011 visant à réviser le règlement (CE) nº 1049/2001; regrette ce retrait, qui intervient après des années d'impasse sans feuille de route claire, sans calendrier ni consultation significative, manquant ainsi une occasion unique de moderniser le cadre existant et obsolète; invite la Commission à présenter une proposition actualisée qui ***intègre la jurisprudence de la CJUE et de la Cour européenne des droits de l'homme et prenne en compte les recommandations du Parlement, y compris sa position de 2011***;

Or. en

Amendement 109
Jadwiga Wiśniewska

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. souligne que, lorsque les institutions de l'Union publient des documents ou des rapports officiels qui

ont une incidence quelconque sur les États membres ou leurs citoyens, ils doivent contenir les noms des agents et/ou des experts qui les ont rédigés; souligne que le droit des citoyens de l'Union à connaître l'identité des auteurs de ces documents prévaut sur la nécessité de protéger, si nécessaire et le cas échéant, le droit à la vie privée des personnes qui ont rédigé ces documents ou rapports;

Or. pl

Amendement 110
Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. invite le Parlement européen à donner le bon exemple en diffusant de manière proactive les documents conformément à sa pratique établie en matière de transparence législative et en étendant cette approche aux documents administratifs, y compris les ordres du jour et les procès-verbaux des réunions des coordinateurs, ainsi qu'aux documents du Bureau, y compris les notes du Secrétaire général;

Or. it

Amendement 111
Veronika Cifrová Ostrihoňová

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. souligne la nécessité d'une plus grande transparence et d'un accès

proactif aux documents des organismes de l'Union; demande à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile d'accorder au Parlement un accès rapide à ses informations et analyses sur les pays d'origine sûrs et les pays tiers sûrs, conformément à l'article 12, paragraphe 4, du règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, afin de renforcer le contrôle démocratique;

Or. en

Amendement 112
Georgiana Teodorescu, Cristian Terheş

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. souligne avec force que toute exception à l'accès du public aux documents ou aux informations de l'Union doit être analysée au cas par cas, en tenant compte du fait que l'accès à ces documents est la règle, tandis que les exceptions à cette règle font l'objet d'une interprétation stricte;

Or. en

Amendement 113
Georgiana Teodorescu, Cristian Terheş

Proposition de résolution
Paragraphe 12 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 ter. souligne que lorsque les institutions de l'Union font paraître des documents ou des rapports officiels qui ont une incidence quelconque sur les

États membres ou leurs citoyens, ceux-ci doivent contenir le nom des fonctionnaires et/ou des experts qui les ont rédigés; observe que le droit des citoyens de l'Union à connaître l'identité des auteurs de ces documents l'emporte sur la nécessité de protéger, si nécessaire et le cas échéant, le droit à la protection de la vie privée des personnes qui ont rédigé ces documents ou rapports;

Or. en

Amendement 114
Jadwiga Wiśniewska

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. recommande que les retards systémiques pris dans le traitement des demandes confirmatives soient résorbés de toute urgence en améliorant les procédures internes, en allouant des ressources suffisantes et en assurant une communication rapide et transparente avec les demandeurs, afin de respecter les obligations légales et de soutenir la confiance et la participation du public;	13. recommande que les retards systémiques pris dans le traitement des demandes confirmatives soient résorbés de toute urgence en améliorant les procédures internes, en allouant des ressources suffisantes et en assurant une communication rapide et transparente avec les demandeurs, afin de respecter les obligations légales et de soutenir la confiance et la participation du public***; encourage les institutions, organes et organismes de l'Union à prodiguer sur leurs sites internet respectifs des conseils sur les informations qu'une demande de documents au titre du règlement (CE) nº 1049/2001 devrait contenir afin de rationaliser le traitement des demandes***;

Or. pl

Amendement 115
Markéta Gregorová

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. ***recommande que les*** retards systémiques pris dans le traitement des demandes confirmatives ***soient résorbés de toute urgence*** en améliorant les procédures internes, en allouant des ressources suffisantes et en assurant une communication rapide et transparente avec les demandeurs, afin de respecter les obligations légales et de soutenir la confiance et la participation du public;	13. ***presse une nouvelle fois la Commission de trouver une solution aux*** retards systémiques pris dans le traitement des demandes confirmatives en améliorant les procédures internes, ***en adoptant une approche proactive,*** en allouant des ressources suffisantes et en assurant une communication rapide et transparente avec les demandeurs, afin de respecter les obligations légales et de soutenir la confiance et la participation du public;

Or. en

Amendement 116
Sophie Wilmès, Hilde Vautmans, Lucia Yar, Nikola Minchev, Malik Azmani

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. recommande que les retards systémiques pris dans le traitement des demandes confirmatives soient résorbés de toute urgence en améliorant les procédures internes, en allouant des ressources suffisantes et en assurant une communication rapide et transparente avec les demandeurs, afin de respecter les obligations légales et de soutenir la confiance et la participation du public;	13. recommande que les retards systémiques pris dans le traitement des demandes confirmatives soient résorbés de toute urgence en améliorant les procédures internes, en allouant des ressources suffisantes ***en s'appuyant sur une évaluation minutieuse des besoins*** et en assurant une communication rapide et transparente avec les demandeurs, afin de respecter les obligations légales et de soutenir la confiance et la participation du public;

Or. en

Amendement 117
Evin Incir

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. recommande que les retards systémiques pris dans le traitement des demandes confirmatives soient résorbés de toute urgence en améliorant les procédures internes, en allouant des ressources suffisantes et en assurant une communication rapide et transparente avec les demandeurs, afin de respecter les obligations légales et de soutenir la confiance et la participation du public;	13. recommande que les retards systémiques pris dans le traitement des demandes confirmatives soient résorbés de toute urgence en améliorant les procédures internes, en allouant des ressources ***humaines et financières*** suffisantes et en assurant une communication rapide et transparente avec les demandeurs, afin de respecter les obligations légales et de soutenir la confiance et la participation du public;

Or. en

Amendement 118
Sebastian Tynkkynen

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. recommande que les retards systémiques pris dans le traitement des demandes confirmatives soient résorbés ***de toute urgence*** en améliorant les procédures internes, en allouant des ressources suffisantes et en assurant une communication rapide et transparente avec les demandeurs, afin de respecter les obligations légales et de soutenir la confiance et la participation du public;	13. recommande que les retards systémiques pris dans le traitement des demandes confirmatives soient résorbés ***immédiatement*** en améliorant les procédures internes, en allouant des ressources suffisantes et en assurant une communication rapide et transparente avec les demandeurs, afin de respecter les obligations légales et de soutenir la confiance et la participation du public;

Or. fi

Amendement 119
Erik Kaliňák

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. recommande que les retards systémiques pris dans le traitement des demandes confirmatives soient résorbés de toute urgence en améliorant les procédures internes***, en allouant des ressources suffisantes*** et en assurant une communication rapide et transparente avec les demandeurs, afin de respecter les obligations légales et de soutenir la confiance et la participation du public;	13. recommande que les retards systémiques pris dans le traitement des demandes confirmatives soient résorbés de toute urgence en améliorant les procédures internes et en assurant une communication rapide et transparente avec les demandeurs afin de respecter les obligations légales et ***ainsi*** de soutenir la confiance et la participation du public;

Or. sk

Amendement 120
Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. exige que les refus opposés aux demandes d'accès soient motivés par des raisons concrètes et individualisées et qu'ils soient communiqués sans délai excessif, conformément à la jurisprudence récente; demande l'introduction d'une procédure d'examen accélérée par la Médiatrice européenne ou la Cour de justice, en particulier dans les cas impliquant des intérêts publics majeurs;

Or. it

Amendement 121
Georgiana Teodorescu, Cristian Terheş

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. souligne que, dans le cas des

fonctionnaires européens ou des experts qui écrivent des rapports ou des documents ayant une incidence sur les États membres, le droit de connaître leur nom prend le pas sur toute éventuelle protection applicable des données à caractère personnel de ces personnes;

Or. en

Amendement 122
Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Paragraphe 13 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 ter. invite les institutions, organes et organismes de l'Union à mettre en place des programmes de formation obligatoire et continue pour l'ensemble du personnel, en particulier ceux qui traitent des documents et des processus décisionnels, afin de promouvoir une culture interne de la transparence, de la responsabilité et de la bonne gouvernance;

Or. it

Amendement 123
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. insiste sur le fait que la transparence et ***l'accès aux*** documents détenus par les institutions, organes et organismes de l'Union européenne doivent être la règle et que ***les exceptions à cette règle doivent*** être ***interprétées*** de manière restrictive, en tenant compte de l'intérêt	14. insiste sur le fait que la transparence et ***la publication proactive des*** documents détenus par les institutions, organes et organismes de l'Union européenne doivent être la règle et que ***toute décision refusant l'accès du public aux documents doit*** être ***interprétée*** de

public supérieur à la divulgation afin de permettre le contrôle public;

manière restrictive, en tenant compte de l'intérêt public supérieur à la divulgation ***et en se fondant sur des exemptions légales clairement et strictement définies, accompagnées d'une justification motivée et spécifique,*** afin de permettre le contrôle public ***en veillant à ce que les citoyens comprennent le refus d'accès et puissent utiliser les voies de recours disponibles en cas de besoin***;

Or. en

Amendement 124
Jadwiga Wiśniewska

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. insiste sur le fait que la transparence et l'accès aux documents détenus par les institutions, organes et organismes de l'Union européenne doivent être la règle et que les exceptions à cette règle doivent être interprétées de manière restrictive, en tenant compte de l'intérêt public supérieur à la divulgation afin de permettre le contrôle public;	14. insiste sur le fait que la transparence et l'accès aux documents détenus par les institutions, organes et organismes de l'Union européenne doivent être la règle et que les exceptions à cette règle doivent être interprétées de manière restrictive, en tenant compte de l'intérêt public supérieur à la divulgation afin de permettre le contrôle public***; invite la Commission à être plus transparente en ce qui concerne les contrats avec des tiers***; ***demande à la Commission d'être plus spontanée en publiant autant d'informations que possible dans le cadre des procédures d'appel d'offres;***

Or. pl

Amendement 125
Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. insiste sur le fait que la transparence et l'accès aux documents ***détenus par les institutions, organes et organismes de l'Union européenne*** doivent être la règle et que les exceptions ***à cette règle*** doivent être ***interprétées de manière restrictive, en tenant compte de l'intérêt public supérieur à la divulgation afin de permettre le*** contrôle ***public***;	14. insiste sur le fait que la transparence et l'accès aux documents doivent être la règle et que les exceptions doivent être ***décidées au moment de la création des documents concernés et ne peuvent être invoquées que si elles sont strictement nécessaires et justifiées par des dommages concrets, réels et prévisibles; exige la mise en place d'un mécanisme de*** contrôle ***indépendant qui examine chaque année les pratiques de classification et de déclassification***;

Or. it

Amendement 126
Sebastian Tynkkynen

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. insiste sur le fait que la transparence et l'accès aux documents détenus par les institutions, organes et organismes de l'Union européenne doivent être la règle et que les exceptions à cette règle doivent être interprétées de manière restrictive, en tenant compte de l'intérêt public supérieur à la divulgation afin de permettre le contrôle public;	14. insiste sur le fait que la transparence et l'accès aux documents détenus par les institutions, organes et organismes de l'Union européenne doivent être la règle et que les exceptions à cette règle doivent être interprétées de manière restrictive, en tenant compte de l'intérêt public supérieur à la divulgation afin de permettre le contrôle public ***et de garantir la crédibilité démocratique***;

Or. fi

Amendement 127
Evin Incir

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. relève avec préoccupation qu'à l'heure actuelle, les citoyens qui souhaitent contester le rejet d'une demande d'accès à un document ou l'absence de réponse en temps utile en cas de non-respect des délais n'ont d'autres solutions que de déposer une plainte auprès de la Médiatrice, dont les recommandations ne sont malheureusement pas juridiquement contraignantes, ou d'entamer une procédure judiciaire contre l'institution devant la CJUE et ainsi de déclencher un processus extrêmement long et coûteux à l'issue incertaine, ce qui engendre une charge déraisonnable qui dissuade les citoyens désireux de contester une décision de refus d'accès (partiel); souligne que cela signifie, en pratique, qu'il n'existe pas de recours effectif en cas de décision défavorable concernant une demande d'accès à des documents; demande aux institutions de l'Union d'assurer néanmoins un suivi complet et rapide des décisions et recommandations de la Médiatrice; demande aux institutions, organes et organismes de l'Union d'adopter des procédures de traitement des plaintes en cas de refus d'accès qui soient plus rapides, plus accessibles et simplifiées ainsi que des mesures visant à garantir que les citoyens puissent contester les décisions si nécessaire; recommande, à cet égard, la désignation d'experts indépendants ou de hauts fonctionnaires chargés d'examiner, sans délai indu, les recours relatifs aux demandes d'accès aux documents; souligne que le fait d'imposer à la société civile des frais de justice particulièrement élevés a un effet dissuasif sur son accès à la justice dans le domaine de l'accès aux documents, lequel est un droit fondamental énoncé à l'article 42 de la Charte, et compromet le droit de la société civile à un recours effectif conformément

à l'article 47 de la Charte;

Or. en

Amendement 128
Mariusz Kamiński

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. met en relief l'obligation qu'ont les commissaires et les fonctionnaires de la Commission de tenir un registre complet et précis de toutes les actions entreprises dans l'exercice de leurs fonctions officielles; juge inacceptable que les réunions auxquelles participent les commissaires et d'autres hauts fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions officielles – comme le confirme le financement des frais de voyage, d'hébergement et des indemnités journalières à partir du budget de l'Union européenne – ne soient pas correctement enregistrées et que leur déroulement soit dissimulé au public, comme c'est le cas pour la participation des commissaires aux réunions du groupe Bilderberg; souligne que de telles pratiques sont contraires au principe de transparence et à l'obligation de rendre des comptes au public, et soulèvent des questions sur d'éventuels conflits d'intérêts et les influences externes qui peuvent s'exercer sur les politiques de l'Union; demande à la Commission d'établir des procès-verbaux précis de ces réunions et de garantir leur transparence et leur accessibilité au public, ce qui n'a pas été fait jusqu'à présent;

Or. en

Amendement 129
Georgiana Teodorescu, Cristian Terheş

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. appuie la demande de réforme lancée par la société civile, qui souhaite que les audiences publiques de la Cour de justice soient diffusées en direct, comme c'est déjà le cas dans certains tribunaux nationaux et internationaux, par exemple le Conseil constitutionnel en France et la Cour européenne des droits de l'homme;

Or. en

Amendement 130
Jadwiga Wiśniewska

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. appuie la demande de la société civile visant à ce que toutes les audiences publiques de la Cour de justice européenne soient diffusées en direct, comme c'est déjà le cas dans certains tribunaux nationaux et internationaux, par exemple au Conseil constitutionnel en France et à la Cour européenne des droits de l'homme;

Or. pl

Amendement 131
Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. demande une transparence totale concernant l'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle dans les décisions et les procédures des institutions de l'Union, y compris la publication d'informations détaillées sur les algorithmes, les données d'entraînement et les évaluations d'impact;

Or. it

Amendement 132
Sophie Wilmès, Hilde Vautmans, Lucia Yar, Nikola Minchev, Malik Azmani

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. souligne que ne pas savoir si des documents existent réellement peut empêcher les citoyens d'exercer leur droit d'accès; attire l'attention sur le fait que veiller à ce que les citoyens puissent comprendre, suivre en détail et participer au processus législatif constitue une obligation légale imposée par les traités et par la charte, ainsi qu'une exigence fondamentale pour le contrôle démocratique et la démocratie dans son ensemble;	15. souligne que ne pas savoir si des documents existent réellement peut empêcher les citoyens d'exercer leur droit d'accès; attire l'attention sur le fait que veiller à ce que les citoyens puissent comprendre, suivre en détail et participer au processus législatif constitue une obligation légale imposée par les traités et par la charte, ainsi qu'une exigence fondamentale pour le contrôle démocratique et la démocratie dans son ensemble; ***demande donc de mener des campagnes de sensibilisation et d'information ciblées au niveau européen et national afin d'informer les citoyens de leurs droits d'accès aux documents ainsi que des outils et procédures existants pour les exercer;***

Or. en

Amendement 133
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. souligne que ne pas savoir si des documents existent réellement peut empêcher les citoyens d'exercer leur droit d'accès; attire l'attention sur le fait que veiller à ce que les citoyens puissent comprendre, suivre en détail et participer au processus législatif constitue une obligation légale imposée par les traités et par la charte, ainsi qu'une exigence fondamentale pour le contrôle démocratique et la démocratie dans son ensemble;	15. souligne que ne pas savoir si des documents existent réellement peut empêcher les citoyens d'exercer leur droit d'accès; attire l'attention sur le fait que veiller à ce que les citoyens puissent comprendre, suivre en détail et participer au processus législatif***, y compris le processus des instances préparatoires prenant part aux procédures législatives, et avoir accès à toutes les informations pertinentes*** constitue une obligation légale imposée par les traités et par la charte, ainsi qu'une exigence fondamentale pour le contrôle démocratique et la démocratie dans son ensemble;

Or. en

Amendement 134
Veronika Cifrová Ostrihoňová, Fabienne Keller, Malik Azmani, Irena Joveva, Lucia Yar, Nikola Minchev

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. souligne que les accords internationaux ont un effet juridique contraignant et donnent sa forme au développement de la législation de l'Union; insiste donc sur le fait qu'il est impératif de garantir une transparence totale tout au long du processus de négociation, en accordant aux membres du Parlement européen un accès rapide et illimité à tous les documents pertinents; rappelle que, conformément à l'article 218 du traité FUE, le Parlement européen doit être «immédiatement et pleinement informé à toutes les étapes de la procédure»;

Or. en

Amendement 135
Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. demande que tous les documents préparatoires du Conseil pour les négociations interinstitutionnelles, y compris les positions des différents États membres, les documents dits «à quatre colonnes» et les textes négociés des accords internationaux soient publiés de manière proactive et en temps utile, en faisant de la publication une pratique courante à tous les stades de la prise de décision, conformément aux principes de la participation démocratique consacrés par les traités et la charte;

Or. it

Amendement 136
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. souligne que la transparence doit aller de pair avec le respect du principe de responsabilité; demande la mise en place d'audits annuels menés par la Médiatrice européenne pour vérifier le respect par les institutions de leurs obligations de transparence, y compris les cas spécifiques de refus ou de retard injustifiés dans l'octroi de l'accès;

Or. en

Amendement 137
Jadwiga Wiśniewska

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. souligne que la transparence et le plein accès aux documents détenus par les institutions européennes doivent être la règle et que les exceptions à cette règle doivent être interprétées de manière stricte, en tenant compte de l'intérêt public supérieur de la divulgation;

Or. pl

Amendement 138
Markéta Gregorová

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. demande la mise en place d'un système facilement accessible sur le site internet du Parlement européen permettant de filtrer, pour chaque vote par appel nominal, le texte voté et les résultats du vote par groupe et par député européen;

Or. en

Amendement 139
Gaetano Pedulla'

Proposition de résolution
Paragraphe 15 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

15 ter. exige que chaque fois qu'un document ou une communication demandé(e) concerne des questions d'intérêt public majeur ou un litige important, comme dans le cas de la négociation et de l'achat des vaccins contre la COVID-19, la présomption soit en faveur d'une divulgation complète, les exceptions n'étant admises que pour des raisons concrètes et impérieuses; demande un examen rapide des cas de refus concernant ces questions;

Or. it

Amendement 140
Jadwiga Wiśniewska

Proposition de résolution
Paragraphe 15 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 ter. demande aux institutions de l'Union de se conformer intégralement à l'arrêt rendu par la CJUE dans l'affaire T-540/1 sur l'accès aux documents des trilogues; invite les institutions de l'Union, et en particulier le Conseil, à améliorer leurs règles et procédures en matière de transparence législative;

Or. pl

Amendement 141
Veronika Cifrová Ostrihoňová, Malik Azmani, Lucia Yar, Nikola Minchev

Proposition de résolution
Paragraphe 15 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 ter. presse l'Union et les États membres d'appliquer les conclusions et

recommandations du Comité du respect des dispositions de la convention d'Aarhus, tout en respectant leurs propres engagements internationaux au titre de ladite convention et de l'état de droit;

Or. en